



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°142026 PORTANT RÉGLEMENTATION
DE STATIONNEMENT AU PARKING DE LA SAUER**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2542-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que les rencontres franco-allemande RAMSAR auront lieu le jeudi 21 mai et le jeudi 25 juin 2026 à partir de 8h30 au parking de la Sauer,

CONSIDÉRANT qu'aucun véhicule ne devra être stationné sur le parking de la Sauer ces jours-là,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1er

L'accès et le stationnement sont interdits à tout véhicule non affectés à l'organisation ou à la logistique de l'événement sur le parking de la Sauer aux dates et horaires suivants :

- du **mercredi 20 mai 2026 de 16h00 au jeudi 21 mai 2026 à 17h00**,
- du **mercredi 24 juin 2026 de 16h00 au jeudi 25 juin 2026 à 17h00**.

Article 2

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Commune de MUNCHHAUSEN.

Article 3

M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
Le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,
Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens,

Et affichée à la Mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 14 avril 2026

Le Maire,

Sandra RUCK

